

# Les refus de permis de construire

Dernière mise à jour : 15.02.2023

## 1. Ma situation

« Je suis propriétaire d'un terrain classé en zone constructible ; on m'a refusé un permis de construire et/ou une déclaration préalable de travaux. »

## 2. Que dit le droit ?

Une décision refusant la réalisation d'un projet de construction sur une parcelle doit être justifiée en **expliquant de manière claire et précise les raisons pour lesquelles le projet ne respecte pas le droit**.

De plus, l'interdiction des caravanes ou des résidences mobiles de loisirs dans un secteur ne s'applique pas dans le cas d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage.

## 3. En quoi le Défenseur des droits peut m'aider ?

Le Défenseur des droits pourra intervenir auprès de l'auteur du refus lorsque la décision de refus n'est pas suffisamment motivée ou lorsqu'elle a été prise sur des motifs incorrects afin lui rappeler le droit en vigueur.

## 4. Que puis-je faire ?

- a. Je conteste la décision de refus de l'autorisation d'urbanisme auprès de son auteur par lettre recommandée avec accusé de réception

**IMPORTANT** : Je conteste d'abord la décision de l'autorité publique concernée **AVANT** de saisir le Défenseur des droits. Cette démarche doit **obligatoirement** être accomplie au préalable pour que le Défenseur des droits puisse traiter mon dossier.

#### b. Je prépare les documents suivants dans la mesure du possible

- la décision refusant l'autorisation d'urbanisme ;
- la lettre simple de contestation adressée à l'auteur de la décision ;
- si elle existe, la réponse au courrier de contestation.

**IMPORTANT :** Je prends en photo ou fais une photocopie de **TOUS les documents qui concernent le dossier pour les conserver** : documents qui m'ont été envoyés et lettres datées que j'ai envoyées dans le cadre de mes démarches. Je conserve les originaux.

#### c. Je contacte le Défenseur des droits

- Je rencontre un délégué du Défenseur des droits près de chez moi : [liste des délégués par département](#)
- Ou j'appelle le numéro 39 28 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h, coût d'un appel local)
- Ou je renseigne directement le [formulaire en ligne](#)
- Ou j'adresse un courrier gratuit sans timbre à l'adresse suivante :  
Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

## 5. Pour aller plus loin

[Article R. 424-5 du code de l'urbanisme](#)

Voir décision [CE, 9 novembre 2018, req. n° 411010](#)

